

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Stratégies

Il ne peut être question de proposer ici un répertoire des stratégies pédagogiques utilisées. Le travail d'enseigner et les processus d'apprentissage doivent rester un chantier ouvert sans cesse adapté aux situations et élaboré selon des analyses collégiales constantes.

Il sera tenu compte du caractère pluriel des populations scolaires de l'ICES.

L'élève y sera le centre des préoccupations, dans la recherche permanente de son meilleur épanouissement, devenant lui-même le plus rapidement possible le SUJET de son propre apprentissage, le créateur de ses connaissances.

En toutes ces circonstances prévaudra le « postulat d'éducabilité ».

Le rôle des enseignants de susciter des apprentissages sera reconnu et devra être respecté par les élèves et leurs familles. La volonté de l'équipe éducative de faire progresser chacun devra le cas échéant être imposée.

Dans le respect des programmes officiels, on évitera les savoirs « morts », juste bon à réussir les épreuves scolaires.

La démarche restera essentiellement une lutte préventive contre la démotivation par l'éveil de la curiosité et de l'intérêt.

Dans cette perspective, l'école s'ouvrira largement sur le monde, sur la réalité. Elle recherchera la collaboration d'autres structures sportives, culturelles, associatives, sociales ou autres.

Par une culture du projet personnel ou collectif, par des programmes compris ou acceptés, par des contrats et des engagements précis, l'ICES luttera contre la recherche de la facilité et des satisfactions immédiates en inculquant le sens du « plaisir différé ».

C'est par une analyse des situations réalisée en Conseil de classe que des mesures diagnostiques, palliatives ou de remédiation seront décidées.

Remarque :

Les indications reprises dans ce projet d'établissement doivent donc être considérées comme des latitudes, des moyens de rencontrer la meilleure efficacité, des hypothèses à toujours remettre en cause.

Le premier degré

Afin de rencontrer les objectifs essentiels du Contrat pour École, le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire a été profondément modifié.

Le 1^{er} degré s'inscrit dans un continuum pédagogique en trois étapes qui recouvre l'enseignement maternel, et les deux premières années du primaire (1^{ère} étape), de la 3^{ème} à la 6^{ème} de l'enseignement primaire (2^{ème} étape) et les deux premières années de l'enseignement secondaire (3^{ème} étape).

Le premier degré s'inscrit dans un plan d'action collectives visant à diminuer l'absentéisme, le décrochage et l'échec scolaire. Ce plan a également comme objectif de réduire l'indiscipline, la violence, d'ouvrir l'enseignement sur le monde, sur sa réalité et de rendre les élèves actifs de leur apprentissage. Pour atteindre ces buts, différents dispositifs seront mis en œuvre :

- Mise en place de cours de soutien, de cours de méthode de travail, de remédiations et de tutelles.
- Mise en place d'un PIA (Plan Individuel d'Apprentissage) pour les élèves en difficultés et parrainage par un professeur.
- Ouverture aux TIC (Technologie de l'Information et de la Communication).
- Activités complémentaires permettant une approche orientante.
- Excursion permettant la mise en pratique des savoirs et l'ouverture sur le monde.
- Pédagogie de projets.
- Adaptation des grilles horaires en fonction des besoins de l'élève.

La réforme du premier degré prévoit d'abord l'organisation d'une année complémentaire (2^{ème} S), au terme de la deuxième année commune, au bénéfice des élèves qui éprouvent des difficultés à atteindre les compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique. Par la prise en compte de ses besoins spécifiques et l'établissement d'un PIA, l'année complémentaire doit aider l'élève à combler les lacunes constatées et à s'approprier des stratégies d'apprentissage efficaces.

La réforme prévoit également l'organisation d'un premier degré différencié qui vise prioritairement à conduire les élèves à la maîtrise des compétences de la fin de la deuxième étape du continuum pédagogique. Les grilles horaires tiennent compte de l'importance accordée à l'acquisition des compétences de base, particulièrement en français et en mathématique tout en accordant une souplesse suffisante pour permettre une adaptation des grilles aux spécificités des élèves de ce premier degré différencié.

L'objectif principal de ce premier degré différencié est avant tout de permettre aux élèves qui ne sont pas porteurs du Certificat d'Étude de Base (CEB) de l'acquérir. Une fois titulaire de ce Certificat, l'élève intégrera le parcours commun (1C ou 2C). Toutefois ce premier degré différencié vise aussi à permettre à chacun l'accès tant à l'enseignement qualifiant qu'à l'enseignement de transition.

À la suite de la 2^{ème} différenciée, l'élève sera orienté en 2^{ème} complémentaire ou vers un CEFA.

Les élèves pour lesquels, à l'issue de l'enseignement fondamental, le Centre PMS propose une orientation vers l'enseignement spécialisé pourront, moyennant l'accord des parents, inscrire leur enfant dans une première année différencié ordinaire où ils bénéficieront, en vertu du décret sur l'intégration, d'un soutien de type spécialisé.

Volumes horaires

Les cours d'éducation physique peuvent être réalisés en mixité dans :

- Le deuxième et troisième degré en Technique de Qualification Animation pour des raisons pédagogiques. Les animateurs doivent avoir l'opportunité de pouvoir travailler comme c'est déjà le cas en cours optionnel en mixité.
- Le deuxième et troisième degré Professionnel. La mixité au cours d'éducation physique est requise pour des raisons pédagogiques afin de pouvoir effectuer des activités communes et de mener à bien des projets pédagogiques.

Dans l'orientation « éducation physique », un stage de plein air (ski alpin ou sports nautiques, par exemple) est organisé pour chaque degré. Ce stage, qui se déroule au moins en partie durant les jours ouvrables mais

peut aussi prendre place durant les vacances scolaires, est obligatoire étant donné les compétences particulières qu'il vise à faire acquérir.

Une pédagogie de projet, où l'élève devrait devenir demandeur de sa propre formation, pourra être mise en œuvre dans une planification par modules. Le contenu des programmes officiels sera respecté et réparti sur toute la durée du degré, selon les opportunités des modules, avec toutes les extensions possibles.

Découverte des milieux professionnels

Dans le cadre de son projet, l'établissement peut organiser une partie de la formation qualifiante dans le cadre de stage en entreprise. Le nombre de période hebdomadaire consacrées au stage est conforme aux décrets du gouvernement. Cette disposition concerne les 5^{ème} AF, 6^{ème} AFS et 7^{ème} AS.

Dès la 4^{ème} année de qualification, des visites d'entreprises ou d'institutions seront programmées. Dans la mesure du possible, elles permettront une intervention active des élèves.

Dans les sections de qualification qui ne prévoient pas de stage,

- En « Technicien(ne) de bureau », une découverte du milieu professionnel d'une semaine sera organisée durant la cinquième et la sixième année. Elle fera l'objet d'un rapport individuel constitutif du dossier final de qualification.
- En « assistant en décoration » et en 7^{ème} Gestionnaire de Très Petites Entreprises, la même organisation sera prévue mais pourra être adaptée en fonction des réalités de la vie professionnelle.

Pour tous les élèves de Sixième année, une information collective puis individuelle sur les possibilités d'études supérieures sera prise en charge par le CPMS provincial de MONS.

En outre, une visite du salon de l'étudiant sera autorisée ainsi que deux participations à des « portes ouvertes » dans l'enseignement supérieur. Si ces visites doivent empiéter sur le temps normal des cours, elles devront faire l'objet d'une demande écrite soumise à l'équipe éducative.

En transition, des participations à des séances de laboratoire de l'enseignement supérieur auront lieu sous la tutelle des titulaires des cours concernés. De plus, en réponse aux habituelles invitations des universités, nos rhétoriciens pourront assister à des cours universitaires.

En 6^{ème} Générale et Technique de Transition, les élèves effectueront un stage d'une semaine d'observation, d'écoute et de découverte dans une entreprise voire dans une institution de leur choix. Cette activité est en accord avec l'article 32 du décret mission qui demande de favoriser la maturation par les élèves, de leurs choix professionnels et des choix d'études qui en résultent.

Transition Primaire/Secondaire

Les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires pourront être invités dans les locaux de l'ICES.

- Soit pour réaliser des activités spécifiques possibles grâce au matériel de laboratoire ou d'informatique. Cette formule sera proposée aux instituteurs et programmée à leur demande.
- Soit, plus systématiquement à l'intention des élèves de 6^{ème} année pour une journée complète d'immersion où les enfants vivent au rythme du secondaire, pour participer quatre séquences de

cours généraux, à une séquence de cours spéciaux et à une séquence au choix d'une activité complémentaire.

Par ailleurs des contacts réguliers entre les directions et les corps enseignants de l'ICES et des divers groupes scolaires fondamentaux de l'entité de Quaregnon viseront à rendre aussi harmonieuse et efficace que possible la difficile transition entre primaire et secondaire.

Enfin les élèves des orientations « éducation physique » ou « auxiliaire familial(e) ou « animation » pourront, à la demande des directions des divers groupes scolaires fondamentaux de l'entité de Quaregnon ou de l'échevinat, encadrer occasionnellement des élèves des écoles communales de la commune pour des activités d'éducation physique ou de psychomotricité, sous la responsabilité des enseignants titulaires des élèves en question.

Intégration des élèves de l'enseignement spécialisé

Dans tous les cas où l'intégration est possible, l'école ménagera une étroite collaboration avec les établissements spécialisés. Tous les élèves a besoin spécifique sont susceptibles de pouvoir bénéficier de l'intégration.

Les différents types d'intégration sont :

- Permanente totale : l'élève suit tous les cours de l'enseignement ordinaire pendant toute l'année.
- Permanente partielle : l'élève suit certains cours dans l'enseignement ordinaire et les autres dans l'enseignement spécialisé.
- Temporaire totale : l'élève suit tous les cours dans l'enseignement ordinaire pendant une période déterminée.
- Temporaire partielle : l'élève suit certains cours dans l'enseignement ordinaire et les autres dans l'enseignement spécialisé pendant une période déterminée.

La demande d'intégration peut-être introduite par les centre PMS spécialisés ou ordinaire, les directions des écoles spécialisées ou ordinaire, les parents.

Après une étude du projet : besoins et motivations de l'élève, objectifs, moyens à mettre en place... chaque intervenant marquera son accord en signant le protocole d'intégration.

En collaboration avec l'enseignement spécialisé, des soutiens pédagogiques seront organisés, des tutorats seront mis en place afin de permettre une rapide intégration, un suivi d'accompagnement constant et l'atteinte d'objectifs fixés.

Les pôles territoriaux

La mise en place des pôles territoriaux a pour objectif d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire dans l'ensemble de la Fédération Wallonie- Bruxelles. Il s'agit d'un des objectifs d'amélioration du système éducatif que le Gouvernement s'est fixé et auquel les contrats d'objectifs des écoles doivent contribuer.

Cet objectif repose sur une double ambition :

- Une amélioration de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques qui sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire, dans la continuité du décret dit « aménagements raisonnables » du 7 décembre 2017 (protocoles d'aménagements raisonnables) ;
- Une augmentation de la part d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement ordinaire moyennant des soutiens adéquats (projets d'intégration permanente totale).

Pour atteindre cette double ambition, il est prévu de créer des pôles territoriaux qui constitueront, pour les écoles d'enseignement ordinaire, un soutien concret dans la mise en place des aménagements raisonnables et des intégrations permanentes totales au bénéfice des élèves à besoins spécifiques, sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les moyens actuels de l'intégration permanente totale seront réalloués aux pôles de manière équitable à l'échelle du système ou de l'ensemble des zones d'enseignement.

Pour plus d'informations, la circulaire 8111 du 21/05/2021 est disponible sur le site enseignement.be.

Participation

Tolérance et respect mutuel doivent constituer des valeurs intangibles au sein de la communauté scolaire.

Chacun pourra s'exprimer selon les voies démocratiques, mais toute forme de racisme, de violence verbale ou physique seront formellement bannies.

Dans le souci de clarifier les démarches ou décisions pédagogiques, les élèves pourront être invités à rencontrer en particulier et en dehors des horaires habituels, deux professeurs désignés par le Conseil de classe.

Par ailleurs, par demande adressée au directeur de classe ou à l'éducateur responsable, les élèves pourront rencontrer deux de leurs professeurs qu'ils pourront désigner eux-mêmes pour s'entendre expliciter les conclusions des Conseils de classe ou de discipline ou pour tout autres motif scolaire.

Dans tous les cas, les membres du CPMS pourront être concernés et invités aux rencontres.

Citoyenneté

Les adolescents amenés à devenir citoyens responsables par la pratique de la citoyenneté devront être conscients de leurs droits et devoirs, sensibilisés à la vie de la cité, aux réalités économiques et sociales de la région.

Des collaborations avec des organisations humanitaires développeront le sens de la solidarité.

Délégation d'élèves

Chaque classe élira son délégué qui siègera au conseil des délégués d'élèves en vue de débattre des règles de vie au sein de l'école, de l'organisation de diverses activités extrascolaires, etc. (concours, théâtre, compétitions sportives, etc.)

Ces délégués seront des interlocuteurs privilégiés auprès de la direction, des professeurs et des autres services de l'établissement.

On élira par classe et pour des temps limités, des responsables chargés de tâches et de responsabilité précises (responsable des copies pour les absents, responsable du respect du temps, etc.) en sorte que pratiquement tous les élèves se trouvent en situation d'implication personnelle.

Implication des parents

Elle sera suscitée en permanence, tant dans le cadre du Conseil de participation que dans la collaboration la plus efficace au devenir de leurs enfants.

Des réunions seront programmées au moins quatre fois l'an et des séances d'information prévue par degré chaque fois que l'opportunité apparaîtra.

Gratuité

L'accès à l'enseignement est gratuit. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Une intervention financière (non considérée comme minerval) peut toutefois être réclamée (aux termes du décret « Code » article 1.7.2-1 à 1.7.2-3) pour couvrir :

1. Les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
2. L'acquisition, approuvée par le chef d'établissement, d'équipements personnels et d'outillage indispensables pour la progression vers l'acquisition des compétences ;
3. Les achats groupés (par exemple. De livres), pour autant qu'ils soient facultatifs.

Dans tous les cas, l'établissement pourra mettre en place un paiement forfaitaire correspondant au coût moyen réel des frais.

Le décret « Code » permet aux établissements de réclamer jusqu'à 75€ par année scolaire pour les frais de photocopies. Notre école assure la gratuité de ce service. Une fois l'an, un effort sera cependant réclamés aux élèves appelés à vendre des billets de tombola au profit de l'établissement. Ce petit service demandé aux élèves est destinés à développer l'esprit de solidarité.

Les frais relativement importants liés à des voyages de plusieurs jours s'inscrivant dans le projet d'établissement (par exemple les stages de l'orientation « éducation physique » ou les voyages d'immersion linguistique) pourront faire l'objet d'une épargne destinée à répartir l'effort financier sur plusieurs mois. De même, des activités destinées à récolter de l'argent pour mener à bien ce genre de projets ou pour soutenir des organisations humanitaires pourront être mises sur pied.

Réalisation du projet d'établissement

Dans le souci de mener à bien son projet éducatif, l'école peut organiser des visites et des voyages pédagogiques, des classes de dépaysement ou de découvertes régies par les circulaires de la Communauté française.

Au même titre que les cours, ces activités sont obligatoires. La direction jugera de l'opportunité de dispenser un élève pour raisons médicales, sociales ou personnelles ; cette dispense ne peut être qu'exceptionnelle.

En outre, la direction peut exclure de ces activités un élève qui, par son comportement antérieur, a été la cause de perturbations graves pouvant nuire à la sécurité des participants ou au renom de l'établissement.

Dans les orientations qui nécessitent l'organisation de stages, les modalités inhérentes à cette activité sont consignées dans une convention de stage signée par les parties concernées : élève, chef d'établissement ou son délégué, représentant de l'entreprise et personne responsable.

L'élève est suivi par le responsable de stage (personne désignée par l'école) et par le maître de stage ou tuteur (personne relais dans l'entreprise). L'organisation des stages peut varier selon les options et fait partie d'un règlement spécifique communiqué à l'élève et à ses parents avant le début du stage.

L'élève doit être le véritable acteur de sa réussite scolaire. Afin de se placer dans les meilleures conditions, il doit :

- Participer positivement aux activités correspondant à sa formation, y compris les cours d'éducation physique et d'option philosophique. Pour le cours d'éducation physique ou d'éducation sportive, les différents champs d'éducation repris au programme mettent en

évidence non seulement des aspects moteurs mais aussi cognitifs et sociaux. Il est donc possible d'évaluer l'élève momentanément dispensé des aspects pratiques par un certificat médical sur la perception, la mémorisation, la compréhension des notions consignées ainsi que sur les aptitudes sociales inhérentes à la pratique¹.

- Être en possession de tous les documents et du matériel nécessaire à chaque activité.
- Effectuer les travaux demandés, soigner leur présentation et respecter les délais fixés ou négociés.
- Mettre en œuvre les moyens permettant d'acquérir progressivement une méthode de travail personnelle et efficace.
- Participer aux visites et voyages pédagogiques qui s'inscrivent dans le projet d'école.
- Effectuer les stages prévus, là où ils sont organisés par l'école, dans le cadre de la formation.